

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de voix par procuration : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTE : Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
 ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°18/2024

Date de la convocation du Comité syndical : trois avril deux mille vingt-quatre

Date de la séance du Comité syndical : neuf avril deux mille vingt-quatre

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour de la réunion du 28 mars 2024, qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Membres présents : Éric PICARD (Président), Rémi ANDRÉ, Alexandre BENEZET, Didier BOUCHET, Bernard BOURSINHAC, Nelly DAUDÉ, Hubert FONTAINE, Jérémy PIC, Alain RAYNALDY, Benoit REVEL, Christine VERLAGUET dont en visioconférence : Sébastien BLANC, Noël LAFOURCADE.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Élisa GRÉGOIRE, Oriane BONNAL, Vincent THOMAS, Lionel FABRE, Pierre-Étienne VIGUIER, Guillaume CANAR (SMLD).

Secrétaire de séance : Bernard BOURSINHAC

OBJET : Autorisation d'engagement de la 4^{ème} tranche de l'action A1 – Mise en œuvre d'un plan de gestion de la ripisylve - dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant Lot-Dourdou pour la période 2020-2029

Par délibération du 13 décembre 2019 le comité syndical a approuvé le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant Lot-Dourdou pour la période 2020-2029 et sollicité auprès de la Préfète de l'Aveyron la mise en œuvre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de légitimer l'intervention du syndicat sur les propriétés privées.

Il est nécessaire de programmer la 4^{ème} tranche de l'action A1 – Mise en œuvre d'un plan de gestion de la Ripisylve - du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant Lot-Dourdou pour 2024-2025.

Sur la base de la programmation pré-établie qui sera amenée à être affinée et actualisée par le technicien et qui devra être validée par les collectivités concernées avant travaux, le montant estimatif de la tranche 4 s'élèverait à 88 506,00 € TTC de travaux (soit 73 755,00 € HT) et 7 375,50 € de frais de maîtrise d'œuvre (soit 10% du montant HT des travaux).

Cette dépense englobe :

- le traitement de ripisylves,
- les travaux imprévus,
- les frais de maîtrise d'œuvre.

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **11 AVR. 2024**

Bureau du courrier

Le financement prévisionnel de cette 4^{ème} tranche est prévu de la manière suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

Financeurs	% sur le montant TTC des travaux
Agence de l'Eau Adour Garonne	50,00 %
Conseil Départemental de l'Aveyron	10,00 %
Autofinancement des collectivités concernées	40,00 %

Paraphe :

E.P.

Ainsi, il convient :

- de programmer cette 4^{ème} tranche de l'action A1 – Mise en œuvre d'un plan de gestion de la Ripisylve - pour les années 2024-2025,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que présenté par le Président,
- d'autoriser le technicien rivière à monter le dossier technique correspondant au format projet définitif,
- de solliciter les aides correspondantes auprès de tous financeurs potentiels,
- de prévoir la dépense correspondante au budget 2024 du syndicat,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce dossier.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROGRAMME** cette 4^{ème} tranche de l'action A1 – Mise en œuvre d'un plan de gestion de la Ripisylve - pour les années 2024-2025,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté par le Président,
- **AUTORISE** le technicien rivière à monter le dossier technique correspondant au format projet définitif,
- **SOLLICITE** les aides correspondantes auprès de tous financeurs potentiels,
- **PRÉVOIT** la dépense correspondante au budget 2024 du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce dossier.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 10 avril 2024

Le Président,

Éric PICARD



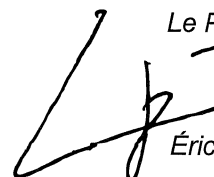
Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **11 AVR. 2024**

Bureau du courrier

Le Président,

Éric PICARD



SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
38 Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@sml.d.fr